

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-61

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Mise en place de l'expérimentation du dispositif "2 heures de sport en plus pour les collégiens"**
- **Convention avec le Club Athlétique Roannais et le collège François d'Assise**
- **Saison 2022/2023**

Le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a mis en place l'expérimentation d'un dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens » hors temps scolaire, en direction de tous les collégiens, en complément de l'enseignement d'éducation physique et sportive et de l'offre de l'association sportive scolaire de l'établissement. Il s'adresse à tous les collégiens volontaires. Le dispositif vise en priorité les collégiens les plus éloignés des pratiques sportives.

Le collège propose des créneaux, l'association assure l'encadrement de l'activité sportive et la collectivité met les installations sportives à disposition.

Il est donc proposé une convention formalisant l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre de ce dispositif, par le Collège François d'Assise en partenariat avec le Club Athlétique Roannais et la Ville de Roanne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230613-DEC202361-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- d'autoriser son représentant à signer la convention formalisant l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'expérimentation du dispositif "2 heures de sport en plus pour les collégiens" par le collège Françoise d'Assise en partenariat avec le Club Athlétique Roannais et la Ville de Roanne.

ROANNE, le **13 JUIN 2023**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

